

DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Décès du titulaire du compte.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date du décès du titulaire du compte.



BON À SAVOIR

Le remboursement doit être demandé dans **un délai de 6 mois** à compter du décès du titulaire (1 an si le titulaire est décédé hors France métropolitaine) **pour bénéficier de l'exonération de la taxation des plus-values de cession mobilières**. Au-delà du délai le remboursement est toujours possible mais les plus-values de cession mobilières sont imposées.



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :

Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes indépendantes, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L3012-2 pour le PER, et L3134-1 pour le PERCO) et par le Code de Commerce (Articles L314-1 pour le PEREC).

Seules les sommes investies, avant la survenance du fait générateur (date de l'événement justifiant le déblocage) peuvent être objet d'une demande de déblocage.

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :

Les droits ne peuvent être exercés indépendamment de l'intéressement, sous réserve de la survenance du fait générateur, pourvu qu'ils soient remboursés après leur investissement dans le PER ou PERCO/PEREC.

Les droits de l'intéressé en cas de décès du titulaire du compte sont exonérés d'imposition en cas de décès de ce titulaire du contrat de travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le rattachement doit être maintenu dans le cadre des remboursements anticipés (voir le chapitre "Droits concernés").
- Les droits concernés sont à l'origine de l'intéressement et non d'un versement en espèces.
- Les droits concernés sont à l'origine de l'intéressement et non d'un versement en espèces.
- Dans le cas de plans sans affectation, tous peuvent être débloqués au titre de l'intéressement ou en cas de décès.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les avoirs les plus anciens sur le support financier doivent être débloqués en priorité.

IMPORTANT

En cas de décès du titulaire du compte, les droits concernés sont exonérés d'imposition en cas de décès de ce titulaire du contrat de travail.

Les droits concernés sont à l'origine de l'intéressement et non d'un versement en espèces.

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



EN BREF

PLANS CONCERNÉS

- PEE / PEI
- PERCO / PERCOI
- PERECO / PERECOI

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

PAS DE DÉLAI

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1





QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

REMBOURSEMENT AU NOTAIRE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Acte de décès délivré par l'officier d'état civil
- OU
- Acte de notoriété délivré par le Notaire
- OU
- Acte de dévolution successorale délivré par le Notaire
- ET
- Instructions du notaire demandant le remboursement

Il est impératif d'indiquer la répartition par ayant droits.
À défaut d'information, l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) sera édité au nom de l'étude.

REMBOURSEMENT AUX HÉRITIERS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Extrait de l'acte de décès sur le livret de famille
- OU
- Acte de décès délivré par l'officier d'état civil
- ET
- Certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt
- OU
- Certificat successoral européen

CAS PARTICULIERS :

LES HÉRITIERS SONT TOUS MAJEURS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- **Justificatifs précités**
- ET
- Certificat de porte-fort* en cas de pluralité d'héritiers majeurs
- ET
- Procuration prévoyant que le règlement sera adressé à celui qui présentera une procuration nominative signée par chacun des autres cohéritiers, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de chacun des héritiers

PRÉSENCE D'AU MOINS UN HÉRITIER MINEUR

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- **Justificatifs précités**
- ET
- Accord (ordonnance/attestation) du Juge aux Affaires Familiales pour le versement des fonds entre les mains du parent survivant
- ET
- Procuration du parent survivant en faveur du porte-fort*, si le parent n'a pas cette qualité
- OU
- En l'absence de parent survivant, jugement du Tribunal d'Instance formalisant la désignation du tuteur et la procuration de celui-ci en faveur du porte-fort*, si le tuteur n'a pas cette qualité
- ET
- Relevé d'Identité Bancaire (BIC-IBAN) faisant mention du nom du ou des mineur(s) en qualité de bénéficiaire(s) du compte

*Porte-fort : engagement par lequel un héritier déclare agir seul et au nom des autres héritiers, lors d'une procédure successorale.



BON À SAVOIR

- En Epargne Salariale, il n'y a pas de bénéficiaire déclaré.
- Les héritiers ne sont pas les bénéficiaires initiaux de l'épargne salariale. Ils n'ont donc pas vocation à être titulaires du compte de la personne décédée.
- Aucun remboursement partiel n'est possible, ni aucun transfert.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Vous devez adresser la demande et les justificatifs par courrier à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS EPARGNE
& RETRAITE ENTREPRISES
TSA 80007
93736 BOBIGNY Cedex 09

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.